

(1)

— N° 103. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1859.)

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'ORDRE

DE L'EXERCICE 1859.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre est établi en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique : il se compose de tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le trésor public est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'administration des Finances.

Le projet présenté pour l'exercice 1859 évalue ces opérations, tant en recette qu'en dépense, à une somme de fr.	24,318,000 »
D'après le Budget voté pour l'exercice 1858, elles étaient évaluées à	22,853,000 »
Différence en plus au projet de Budget de l'exercice 1859. fr.	1,465,000 »

Cette différence provient des causes suivantes :

D'une part, les évaluations portées au Budget de 1858 pour les produits ci-après, ont été augmentées pour les mettre en rapport avec les recettes présumées, basées sur les recouvrements des dernières années, savoir :

1° Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation; évaluation de 1858, 2,000,000 de francs : évaluation actuelle, 2,900,000 francs.

2° Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises: évaluation de 1858, 350,000 francs; évaluation actuelle, 700,000 francs.

3° Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue: évaluation de 1858, 3,400,000 francs; évaluation actuelle, 3,700,000 francs.

D'autre part, on a retranché l'évaluation du produit des inscriptions universitaires, qui avait été renseigné au Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre, sous l'empire de la loi du 15 juillet 1849. Par suite de la nouvelle loi sur les examens universitaires, ce produit est compris dans le Budget des Voies et Moyens.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les Recettes et les Dépenses pour Ordre de l'exercice 1859 sont évaluées respectivement à la somme de *vingt-quatre millions trois cent dix-huit mille francs* (24,318,000 francs).

Donné à Laeken, le 26 février 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances (correspondants du trésor).</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	900,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	400,000 »	
3	Subsides offerts pour construction de routes (loi du 10 mars 1858)	150,000 »	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	400,000 »	
4	Fonds provinciaux. { Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	3,200,000 »	4,050,000 »
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	450,000 »	
5	Fonds locaux. — Versements des communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	380,000 »	
6	Caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée	500,000 »	
7	— — — du Département de la Justice	50,000 »	
8	— — — des Affaires Étrangères	30,000 »	
9	— — — de l'Intérieur	80,000 »	
10	— — — des Finances	500,000 »	10,865,000 »
11	— — — des Travaux publics	200,000 »	
12	— — — de l'Ordre judiciaire	120,000 »	
15	— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	25,000 »	
14	Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	100,000 »	
15	Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	120,000 »	
16	Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	50,000 »	
17	Caisse spéciale de pensions en faveur des militaires rengagés par l'entremise du Département de la Guerre	160,000 »	
18	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte des sociétés concessionnaires et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	2,900,000 »	
19	Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belge et étrangers, avec lesquels elle est en relation	100,000 »	
20	Caisse générale de retraite instituée par la loi du 8 mai 1850.	240,000 »	
21	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du trésor public, pour le compte de tiers.	10,000 »	
	A REPORTER. fr.		10,865,000 »

POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1859.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		10,865,000
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au trésor, et dont le remboursement a lieu sans l'intervention du Ministre des Finances (correspondants des comptables).</i>		
	Administration des contributions directes, douanes et accises.		
22	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	120,000	
23	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations	15,000	
24	Frais d'expertises pour l'assiette de la contribution personnelle	50,000	
25	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	3,400,000	
26	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	250,000	
27	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	500,000	
	Administration de l'enregistrement et des domaines.		
28	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	1,100,000	
29	Amendes et frais de justice en matière forestière	20,000	
30	Consignations de toute nature	3,000,000	15,455,000
	Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
31	Primes ou remises, en cas d'exportation, sur les prix des tarifs pour le transport des marchandises	15,000	
32	Encaissements et paiements effectués pour le compte de tiers, par suite du transport des marchandises	700,000	
33	Prix de transports afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà)	3,000	
34	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	3,700,000	
35	Prix des abonnements aux journaux et paiements divers encaissés par les agents du service des postes, pour compte de tiers	600,000	
	TOTAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		24,318,000

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

ANNEXE

AU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

DE L'EXERCICE 1857.

Tableau indiquant les sommes qui ont été payées du 1^{er} janvier au 30 novembre 1857, aux diverses sociétés concessionnaires et étrangères des chemins de fer, et aux offices télégraphiques, du chef des recettes faites pour leur compte par l'administration du chemin de fer de l'État.

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS.	SOMMES PAYÉES.
La compagnie du chemin de fer du Nord	415,615 34
La société du chemin de fer de Dendre-et-Waes	937,002 35
— — de Tournay à Jurbise	448,716 78
La direction royale du chemin de fer d'Aix-la-Chapelle à Dusseldorf	275,476 79
L'agence continentale anglaise	84,124 86
La société du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam	20,547 51
— — d'Aix-la-Chapelle à Landen	143,623 56
La compagnie du chemin de fer Nord-Belge	16,861 95
La société du chemin de fer de la Flandre occidentale	95 00
— — de Pepinster à Spa	91 74
— — de Lierre à Turnhout	89 83
— — de l'Entre-Sambre-et-Meuse	56 12
— — de Mons à Manage	9,677 67
La direction royale des télégraphes prussiens (1 ^{er} et 2 ^e trimestres)	28,514 98
La direction générale des lignes télégraphiques françaises (1 ^{er} et 2 ^e trimestres)	1,588 90
TOTAL pour les 11 premiers mois de 1857. fr.	2,588,894 17

Nota. Les sommes dues pour le mois de décembre 1857 sont encore inconnues, les décomptes n'étant pas encore terminés.